

MAIRIE
73170 BILLIEME

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 3 AVRIL 2025

Nombre de: Conseillers en exercice 10

Présents : 7

Votants : 8

Date d'envoi de la convocation : 21 mars 2025

Le 3 avril 2025 à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique Sous la présidence de Monsieur PIQUET Jérôme, Maire.

Etaient présents : MM. DARDEL Yoann, DULAC Emilie, DULLIN Benoît, JUSTIN Emmanuelle, LECLAIRE Joël, PIQUET Jérôme, RICARD Stéphane

Absents : TRILLARD Aurélie, MARIN Adèle, ARTHAUD Florent
TRILLARD Aurélie donne son pouvoir à DULLIN Benoît

Le secrétaire de séance est LECLAIRE Joël

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 octobre 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 octobre 2024 est adopté à l'unanimité

01.20250304 Compte Financier Unique (CFU) 2024

Considérant que pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, le Compte Financier Unique (CFU) se substitue à partir de 2024 et au titre de ce même exercice, au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT.

Considérant que le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le maire, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.

Considérant que, dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation du Président de la séance au scrutin public, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.

Le conseil municipal siège sous la présidence du 1er adjoint, désigné, Monsieur DARDEL Yoann ;

Considérant le CFU 2024 du budget principal présenté et résumé comme suit par le 1er adjoint, conformément au document joint en annexe :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	423 788,15	216 981,00	640 769,15
	Recettes réalisées	B	100 255,08	271 137,53	371 392,61
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Authorisation budgétaire totale	D	348 777,88	725 387,88	1 074 165,76
	Dépenses réalisées	E	174 809,82	252 015,66	426 825,48
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-74 554,74	19 121,87	-55 432,87
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-75 010,27	508 406,88	433 396,61
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-149 565,01	527 528,75	377 963,74
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-149 565,01	527 528,75	377 963,74

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DARDEL Yoann, 1er adjoint, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

DECIDE

- De donner acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2024 du budget principal.
- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget principal qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- De Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

02.20250304 Affectation du résultat de l'exercice 2024

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget principal

Après avoir constaté les résultats du budget principal, s'établissant comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2024 (A)	19 121,87 €
Report de l'exercice 2023 (B)	508 406,88 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024 (A+B)	527 528,75 €

Section d'Investissement :

Solde d'exécution 001 (avec les résultats reportés) (C)	- 149 565,01
--	---------------------

Restes à réaliser :

Dépenses :	Recettes :	Soldes des restes à réaliser (D) :
0,00 €	0,00 €	0,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement :

Besoin de financement (E=C+D)	149 565,01 €
-------------------------------	---------------------

Décide d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :

Affectation en section d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	149 565,01 €
Affectation en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	377 963,74 €

03.20250304 Vote des taux d'impositions 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 absentions

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 12.34 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.12 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.33 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

04.20250304 Subventions 2025

Le Conseil Municipal,

Décide de verser les subventions suivantes pour l'année 2025 :

- ADOPTE l'attribution de subventions de fonctionnement pour les associations suivantes :

Centre Léon Bérard	100 euros
ACCA Billième	50 euros
Centaurée	50 euros
Club de la Charvaz	50 euros
Foot Yenne	100 euros
Cheyenne Handball	100 euros
Pupilles de l'enseignement Public	100 euros

Comité des fêtes	400 euros
Don du sang	100 euros
Cantine savoyarde	50 euros
OCCE Ecole de Billième	300 euros
Association sportive collège Charles Dullin	150 euros
ADMR	397,50 euros

06.20250304 Budget primitif 2025

Monsieur le maire présente le budget 2025.

Il est précisé que le budget primitif 2025 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2024.

Monsieur le Maire propose le vote du budget présenté par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE D'ADOPTER le budget primitif pour l'exercice 2025 conformément aux tableaux ci-dessous:
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Le budget principal, pour l'exercice 2025, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	377 250,00	234 908,63	235 622,27	149 565,01
Opérations d'ordre	235 622,27	/	/	235 622,27
Résultat n- 1 reporté	/	377 963,74	149 565,01	/
TOTAL	612 872,37	612 872,37	385 187,38	385 187,38

06.20250304 Demande de subvention à la Région dans le cadre du Bonus Ruralité

Monsieur le maire présente au conseil municipal la demande de subvention auprès de la Région au titre du Bonus ruralité pour le projet d'embellissement du cœur du village de Billième qui a pour but l'aménagement des extérieurs de la commune, et qui consiste à créer une meilleure dynamique dans le centre bourg avec la possibilité de moderniser notre territoire de façon cohérente : Plantation nécessitant moins d'eau, points végétalisés, aire de covoiturage...

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

approuve le projet d'embellissement du cœur du village de Billième

approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 65 500 € HT

approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières de :

- | | |
|--------------------------------------|---------------|
| - Région via le Bonus Ruralité (40%) | 26 200,00€ HT |
| - Département via le FDEC | 8 800,00€ HT |
| - Autofinancement | 30 500,00 €HT |

demande à la région dans le cadre du Bonus Ruralité une subvention de 26 200,00€ HT pour la réalisation de cette opération

07.20250304 Programme d'actions 2025 ONF

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme proposé par l'Office Nationale des Forêts (ONF) pour l'entretien de la forêt communale.

Il s'agit de travaux de périmètre pour l'entretien du périmètre borne 88 à 83 sur 0.5km – parcelle 3 en forêt communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Ne retient pas le programme de travaux de périmètre : entretien du périmètre borne 88 à 83 sur 0.5km – parcelle 3 en forêt communale.
- Dit que le montant prévu au budget est de 385€ HT pour le paiement des frais de garderie et contribution à l'hectare.

08.20250304 Approbation du Plan Communal de Sauvegarde – PCS

Considérant les recommandations des services de l'État quant à la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde.

M Jérôme PIQUET, le Maire expose au Conseil Municipal que dans le domaine de la sécurité civile, des événements marquants nous rappellent régulièrement que les situations susceptibles de perturber le fonctionnement quotidien de nos organisations sont nombreuses.

Dans tous les cas, le désarroi, les attentes des citoyens les amènent à interpeller la puissance publique dont ils attendent qu'elle soit capable d'apporter dans l'urgence des réponses à ces situations. Du fait de leur proximité et de leur responsabilité, les acteurs de la puissance publique vers lesquels les citoyens se tournent en priorité sont les MAIRES.

- Pour ces motifs, M Jérôme PIQUET, le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde adapté à la commune de Billième pour faire face à des événements de sécurité civile ;
- propose qu'il soit immédiatement applicable ;
- dit qu'il sera consultable en Mairie SEULEMENT par les personnes impliquées dans l'organigramme de crise et qu'il fera l'objet de mise à jour régulière au minimum un par an pour l'annuaire de crise et au minimum un tous les 5ans pour une révision globale ;
- dit qu'un Document d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM) sera consultable en Mairie et diffusé à la population prochainement.

Après avoir entendu l'exposé de M Jérôme PIQUET, le Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

Par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

- Approuve le Plan Communal de Sauvegarde à compter de ce jour ;
- décide qu'il soit immédiatement applicable ;
- dit qu'il sera consultable en Mairie SEULEMENT par les personnes impliquées dans l'organigramme de crise et qu'il fera l'objet de mise à jour régulière au minimum un par an pour l'annuaire de crise et au minimum un tous les 5ans pour une révision globale.

09.20250304 Avis Installation Classée pour la Protection de l'Environnement – Coopérative laitière de Yenne Porte de Savoie : demande d'enregistrement d'une station d'épuration sur la commune de Yenne

Considérant le dossier relatif à la demande d'enregistrement présenté par la Coopérative laitière de Yenne Porte de Savoie en vue d'obtenir l'enregistrement d'une extension de la coopérative et de la création d'une station d'épuration située sur le territoire de la commune de Yenne ;

Considérant que la STEU communale arrivant à saturation capacitaire et de nouveaux aménagements étant projetés sur le territoire de Yenne, il a été convenu entre la commune et la coopérative la déconnexion des effluents industriels du système d'assainissement communal à l'horizon 2026 ;

Considérant que l'extension se fait dans le prolongement des bâtiments existants et représente 5% de la surface totale des bâtiments actuels ;

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre de l'enquête publique unique prescrite par le préfet et se déroulant du 26 mars 2025 au 22 avril 2025 inclus ;

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale formulée par la Coopérative laitière de Yenne Porte de Savoie pour l'extension de la coopérative et la création d'une station d'épuration située sur le territoire de la commune de Yenne.

Questions diverses

Bâtiments/travaux :

Un devis a été demandé à l'entreprise Eiffage pour un bicouche sur l'élargissement de la route des combes sur le cheminement piéton qui va de la bascule au cimetière. Ainsi qu'une réfection des trottoirs de la traversée des villages, ainsi que la route des jacquins qui est assez abîmée. Le devis est d'un montant de 48 760€ HT. Ces travaux sont repoussés à la fin 2025 après installation des 3 candélabres sur le cheminement piéton et pourront être découpés en tranches.

Travaux parking :

L'agrandissement du parking du chef-lieu est prévu pour le mois de juin.

Appartement mairie :

La réfection de l'appartement de la mairie va démarrer. Un architecte a été retenu (David Laux) pour faire un relevé de l'existant et un projet de réhabilitation.

Vidéo protection : nous sommes toujours en attente du retour de la demande de subvention auprès de la Région, qui devrait arriver sous peu. La commande pourra ensuite être passée.

Incident Chiens : deux personnes se sont fait mordre par des chiens errants sur la commune. Le conseil rappelle que la divagation de chiens sur la voie publique est formellement interdite, conformément à l'article L.211-23 du Code rural, et que les propriétaires sont pleinement responsables des dommages ou troubles que leurs animaux peuvent causer. En cas de récidive, la commune se réserve le droit de saisir les autorités compétentes, incluant la gendarmerie et la fourrière, afin de garantir la sécurité publique

Élagage : lors de la prestation d'élagage de printemps réalisée par l'entreprise Berthier, une habitante est venue agresser le prestataire ainsi que l'agent communal.

Même si aucune plainte n'a été déposée à ce stade, le conseil rappelle avec la plus grande fermeté qu'aucune agression, verbale ou physique, à l'encontre d'un agent communal ou d'un prestataire mandaté ne peut être tolérée, conformément à l'article 222-13 du Code pénal, toute violence contre un agent communal dans l'exercice de ses fonctions constitue un délit passible de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.

La séance est levée à 22h33

Procès-verbal validé par le Conseil Municipal du : 29 octobre 2025

Publié le : 31 octobre 2025

Jérôme PIQUET,
Maire



Joël LECLAIRE,
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Joël Leclaire.